



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU JEUDI 23 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BRUGERE Didier – Mme BRUILLOT Anne – M. CHÉNIN Pascal – M. FORQUET Michel – Mme GUIU Chantal – M. JACQUES Pascal – Mme NAUWELAERS Élodie – M. VUILLEMIN René

Excusés : M. CORNUOT Claude (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET Dominique) – Mme HISSBACH Sophie (pouvoir à Mme BRUILLOT Anne) – Mme PICQ Monique (pouvoir à M. JACQUES Pascal) – Mme RIGAL Nathalie (pouvoir à Mme NAUWELAERS Elodie) – Mme TAVIOT Christine (pouvoir à M. CHENIN Pascal) – M. WALACH Jean Paul (pouvoir à M. FORQUET Michel)

Le Conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Élodie.

REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT – DÉPLACEMENT À WACKERNHEIM

Madame le Maire informe le Conseil que, dans le cadre du jumelage de la Commune avec Wackernheim, elle a effectué, avec Mme Sophie HISSBACH, adjointe au Maire, un déplacement sur ladite Commune du 5 au 8 mai 2016.

Elle sollicite donc le remboursement des frais d'hébergement acquittés par elle-même et par Mme Sophie HISSBACH.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** le remboursement à Mme Dominique BÉGIN-CLAUDET, Maire, et à Mme Sophie HISSBACH, Adjointe au Maire, des frais d'hébergement acquittés à l'occasion du déplacement à Wackernheim pour un montant de 235,50 euros chacune et **DIT** que cette dépense sera prélevée au compte 6532.

Mme BEGIN-CLAUDET, M. CORNUOT et Mme HISSBACH ne prennent pas part au vote.

ÉLABORATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DIJON – DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS

Madame le Maire présente le rapport suivant.

Ce rapport sert de support au débat qui doit se tenir en Conseil municipal sur les orientations du projet de RLPi (règlement local de publicité intercommunal) de la communauté urbaine de Dijon en application des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

Un règlement local de publicité (RLP) édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou s'appliquer à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale, et dans une certaine mesure la sécurité routière constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

En application de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de 2010, la communauté urbaine de Dijon, créée le 1er janvier 2015, compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), est également compétente pour élaborer un RLP intercommunal sur son territoire. Les RLP communaux existants continuent à s'appliquer jusqu'à l'approbation du RLPi.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLU, qui prévoit la tenue d'un débat sur les orientations en Conseil de communauté et dans les Conseils municipaux des Communes membres.

Concernant le RLPi, au vu du diagnostic réalisé sur le territoire et en fonction de ses spécificités, des orientations en matière d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement ont été définies comme support au projet de règlement.

Après avoir entendu le présent exposé, le Conseil Municipal reconnaît avoir débattu sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal de la Communauté Urbaine de Dijon.

SUPPRESSION DE LA ZAC « LES JARDINS SAINT-LAURENT »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Par délibération n°30/96 du 1^{er} juillet 1996, le Conseil Municipal de DAIX décidait la création d'une Z.A.C. ayant pour objet l'aménagement des terrains en vue principalement de la construction de pavillons d'habitation sur une partie du territoire de la

Commune , et dénommée Z.A.C. « Les Jardins Saint-Laurent ».

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération n°40/96 en date du 14 octobre 1996. Par convention en date du 15/11/1996, la réalisation de cette ZAC était confiée à la Société FONCIER CONSEIL.

La ZAC a été depuis entièrement achevée, aussi bien le programme des équipements publics que celui des logements.

Il convient donc de prononcer l'achèvement de la ZAC afin de sortir les emprises foncières concernées du régime juridique de la ZAC pour permettre l'application des règles prévues dans la modification du Plan d'Occupation des Sols.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Prononcer la suppression de la ZAC « LES JARDINS SAINT-LAURENT »
- Préciser que des formalités de publicité seront mises en œuvre par voie d'affichage en Mairie.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, PRONONCE**, conformément au rapport de présentation joint à la présente délibération, la suppression de la ZAC « LES JARDINS SAINT-LAURENT », **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **PRECISE** que des formalités de publicité seront mises en œuvre par voie d'affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

LANCEMENT D'ÉTUDES DE FAISABILITÉ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE ZAC RUE DE FONTAINE

Madame le Maire rappelle le contexte dans lequel s'inscrit la Commune de Daix, et notamment la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, prescrite par délibération du 14 septembre 2010, initiée par la Commune et reprise par le Grand Dijon.

Dans le contexte législatif actuel, Madame le Maire expose les objectifs de modération de consommation de l'espace et de renouvellement urbain qui leur sont imposés et qui ont permis l'émergence des principales orientations de la Commune sur les 10 – 15 prochaines années, et notamment la volonté de reconquête urbaine et d'amélioration de la fonctionnalité des tissus urbains avec un renforcement du centre ancien. Objectif qui s'est traduit concrètement par l'identification d'espaces libres stratégiques de développement urbain.

Elle souligne également, l'ambition démographique fixée dans le PADD, d'environ 1800 habitants à l'horizon 2025, qui permettra de maintenir une production de logements pour les habitants d'aujourd'hui et de demain.

Elle rappelle que ce sont ces objectifs que les élus ont débattu en séance du Conseil municipal du 19 décembre 2014 et qui ont permis de définir le principal secteur de développement de la Commune, à savoir celui du secteur du Parc Rue de Fontaine, actuellement classé en zone ND dans le POS.

Soucieuse d'apporter une traduction cohérente et maîtrisée au besoin d'accueil de nouveaux habitants, et à veiller dans le détail à l'élaboration répondant à toutes les attentes de la municipalité dans un site à forts enjeux, elle souhaite que la Commune se réserve la possibilité d'enclencher une initiative publique pour garantir la réalisation de leur projet d'aménagement et ce dans une démarche d'aménagement vertueuse et durable.

Dans la continuité de son PLU en cours d'élaboration, la Commune envisage d'engager l'aménagement du parc Rue de Fontaine par le biais d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) qui lui permettra de mettre en œuvre sa politique d'aménagement.

Elle fait ainsi lecture de l'article L.311-1 du code de l'urbanisme qui décrit les zones d'aménagement concerté comme les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

Ce projet qui a un caractère d'utilité publique répond à plusieurs objectifs :

- Soutenir une croissance démographique positive et maîtrisée,
- Diversifier le parc de logements,
- Organiser la mixité sociale,
- Contribuer, à l'échelle de Daix, à la satisfaction des besoins en logements du Grand Dijon ;
- Traduire concrètement les objectifs de développement du futur Plan Local d'Urbanisme et notamment les objectifs de renouvellement urbain.

Aujourd'hui, le parc s'inscrit sur les parcelles AH564, AH448, AH 150 et AH 151 pour une superficie d'environ 3.77 ha. Toutefois, en raison des enjeux du projet d'aménagement et du futur Plan Local d'Urbanisme, des études préalables doivent être menées afin d'évaluer la faisabilité de l'opération (pertinence du périmètre, contraintes juridiques et techniques, approches financières, ...).

Considérant l'intérêt des études préalables, madame le Maire propose aux membres du Conseil de lancer les études préalables en vue de la création d'une ZAC sur ce secteur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, **à l'unanimité, DÉCIDE** de lancer les études préalables en vue de la création de la ZAC sur le secteur du parc Rue de Fontaine présenté ci-dessus, **DÉCIDE** de prévoir la concertation avec la population selon les modalités suivantes :

- Information par bulletin municipal et/ou feuillet déposé dans les boîtes aux lettres,
- Affichage en mairie, sur le site internet de la Commune,
- Dépôt d'un dossier consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à recueillir les observations du public,
- Tenue de 2 permanences d'élus pour dialoguer avec le public,
- Une réunion d'information publique

DÉCIDE de charger un atelier d'urbanisme pluridisciplinaire ou un groupement (urbaniste, juriste, ingénieur VRD, spécialiste foncier ...) de réaliser les études préalables en vue de la création de la ZAC, et d'assister la Commune pour le bon déroulement de l'opération, **DÉCIDE** de solliciter toutes aides ou subvention pour le montage, la réalisation de ces études et de cette opération urbaine, **DÉCIDE** de donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services, et de procéder à l'exécution de ces décisions, **DÉCIDE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la ZAC seront inscrits au budget communal et **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

ACQUISITION DES PARCELLES AE 390, 391 ET 395

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la proposition de vente formulée par M. Gérard CHALUMEAU des parcelles cadastrées AE 390, 391 et 395.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AE 391 d'une contenance de 88 m² au prix de 16 euros le m² et les parcelles AE 390 d'une contenance de 61 m² et AE 395 d'une contenance de 15 m² pour un montant total de 1 euro et **AUTORISE** Madame le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition.

DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE 381

Madame le Maire rappelle au Conseil que la parcelle cadastrée AE 381 d'une superficie de 289 m² a fait l'objet d'une désaffectation constatée par la délibération n°2016-014 du 14 avril 2016.

Elle propose, en conséquence, au Conseil municipal de prononcer le déclassement de cette parcelle et de la vendre au prix de 100 euros le m² :

- à SCCV En Aparté, 52, rue Françoise Giroud – 21066 DIJON pour 145m²+53 m², soit 198m².
- à M. Jean-Pierre DAUGE, demeurant 2, rue des Croillerans à Daix, pour 52m².

Elle précise que la Commune restera propriétaire de 51m² correspondant à l'alignement.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DÉCIDE** de prononcer le déclassement de la parcelle AE 381 et **DÉCIDE** la vente partielle de la parcelle AE 381 pour 198m² (145 m²+53m²) à la société SCCV En Aparté, 52, rue Françoise Giroud - 21066 DIJON ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 100€ le m², à charge pour elle de supporter les frais d'actes, **DÉCIDE** la vente partielle de la parcelle AE 381 pour 52m² à M. Jean-Pierre DAUGE, demeurant 2, rue des Croillerans à Daix pour un montant de 100€ le m², à charge pour lui de supporter les frais d'actes, **DIT** que la Commune restera propriétaire de 51m² de ladite parcelle, **DIT** que les frais liés à l'intervention du géomètre pour le découpage de la parcelle resteront à la charge de SCCV En Aparté et **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AE 496

Madame le Maire rappelle au Conseil que la parcelle cadastrée AE 496 d'une superficie de 70 m² a fait l'objet d'une désaffectation constatée par la délibération n°2016-014 du 14 avril 2016.

Elle propose, en conséquence, au Conseil municipal de prononcer le déclassement de cette parcelle et de vendre cette parcelle au prix de 100 euros le m² à SCCV En Aparté, 52, rue Françoise Giroud – 21066 DIJON.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DÉCIDE** de prononcer le déclassement de la parcelle AE 496 et **DÉCIDE** la vente de la parcelle AE 496 à la société SCCV En Aparté, 52, rue Françoise Giroud – 21066 DIJON, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait pour un montant de 100€ le m², à charge pour elle de supporter les frais d'actes.

ACQUISITION DE LA SALLE PAROISSIALE

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **CONFIRME** la délibération n°2016-013 du 14 avril 2016 et **APPROUVE** l'acquisition de la salle paroissiale et de ses dépendances pour un montant total de 100 000 euros.

EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SICECO – AVIS DÉFAVORABLE

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'arrêté préfectoral transmis le 10 mai 2016 relatif à l'extension du périmètre du SICECO conduisant à l'intégration des 24 Communes du SIERT de PLOMBIERES LES DIJON.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DÉCIDE** d'émettre un avis défavorable au projet d'arrêté d'extension de périmètre du SICECO.

CONVENTION DE SURVEILLANCE FONCIÈRE AVEC ABONNEMENT AU SITE INTERNET CARTOGRAPHIQUE VIGIFONCIER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Considérant que la Commune, dans le cadre de sa politique foncière, souhaite bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural ;

Considérant que le dispositif d'information foncière proposé par la SAFER permet à la Commune de connaître sur son territoire toutes les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), également appelées « notifications de projets de vente », portées à la connaissance de la SAFER.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération et **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

TIRAGE AU SORT POUR LE JURY D'ASSISES

Ont été tirés au sort :

- M. Roger BETTINI
- M. Christian CLEMENT
- M. François DE ROUSIERS
- M. Pascal GUYOTTE
- Mme Céline HENAULT
- M. Florent LOETE

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- Des inscriptions supplémentaires aux écoles prévues pour la rentrée.
- De la fin du contentieux opposant la Commune à M. GAILLARD à la suite de la déchéance du pourvoi en cassation.
- Des remerciements d'associations daixoises (FCD, Victoirescrap, Happy Daix) pour les subventions reçues de la Commune.
- Des remerciements de l'association des parents d'élèves pour le concours apporté par la Commune pour la fête des écoles.
- D'un projet de crèche privée.
- Du projet de sécurisation des locaux de la société INVENTIVA.
- Du courrier de Mme PERROT concernant l'emplacement de l'arrêt de bus à proximité de la rue Bernard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

*Le compte rendu détaillé du Conseil municipal du 23 juin 2016 est librement consultable en mairie de DAIX.
(panneaux d'affichage officiel extérieurs)*